

COMMUNE DE COURTISOLS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, à 20 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

- Laetitia BOYS, Lilian COGNIARD, Nicolas COSSINET, Hubert FERRAND et Agnès GALLOIS, excusés,
- Muriel BISVAL, Anne BRAZE, absentes.

Mme Séverine GODIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.
Toutes les décisions prises sont adoptées.

N° 523 Compte rendu de la commission 3^{ème} âge du 7 mai 2019

Carole CHOSROES présente le compte-rendu.

- Bilan financier du repas du 13 octobre 2018

Le coût total du repas 2018 s'élève à 5 419.85 €, soit un coût de 24,85 € par personne.

Retours sur la journée : Repas bien cuisiné, animation (zumba) très appréciée par contre il est souligné le manque de personnes pour la préparation de la salle la veille et la distribution des repas à domicile. Un appel va être lancé auprès du club du 3^{ème} âge pour le prochain repas.

- Repas du 12 octobre 2019

Propositions de plat principal à valider par le Conseil municipal :

Filet mignon de porc riz + carottes ou goulasch riz+ carottes ?

Apéritif : vin blanc moelleux

Entrée : céleri/chou rouge

Fromage (3 morceaux) /Salade

Dessert : Tarte fine aux pommes + glace vanille

Concernant les animations, l'orchestre Tandem a été retenu ; par contre, il reste à trouver la première partie : école de musique ou karaoké ?

Le conseil propose de retenir comme plat le goulasch et comme animation le karaoké

Informations diverses

- Une réunion d'information sur les Directives anticipées a eu lieu le 21 novembre dernier. Une quarantaine de personnes y étaient présentes et beaucoup de questions ont été posées.
- Une visite de la sucrerie de Bazancourt a été organisée, 8 personnes étaient présentes et ont apprécié cette visite.

N° 524 SIEM : Transfert de compétence

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sur l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Vu les statuts du SIEM ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2017 et notamment l'article 3 bis habilitant le SIEM à exercer la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des IRVE,

Vu la délibération du SIEM n°17-19 approuvant le règlement de service lié aux IRVE,

Vu la délibération du SIEM n°23-19 approuvant le déploiement et l'implantation des IRVE,

Considérant que le SIEM engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que cette première tranche de déploiement est prise en charge par le SIEM tant en investissement qu'en fonctionnement,

Considérant que conformément au règlement de service, la commune convient de laisser la gratuité du stationnement des véhicules électriques les deux premières années faisant suite à la pose de la borne,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence IRVE telle que définie à l'article 3 bis des statuts du SIEM : « dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérant à la compétence visée à l'article 3 des présents statuts, et qui en font expressément la demande, la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'activité consistant à exploiter ces infrastructures de charge comprend également l'achat d'électricité nécessaire à leur alimentation ».
- **ADOpte** les conditions d'exercice de la compétence telles que définies dans le règlement de service,
- **S'ENGAGE** à accorder la gratuité du stationnement durant les deux premières années, a minima, des véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sur le territoire communal avec ou sans dispositif de recharge,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

N° 525 Ouverture d'un poste de saisonnier

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2 et l'article 34,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail pendant la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent et d'entretien des espaces verts et fleuris,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi de saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 17 juin au 31 août 2019,
- **FIXE** la rémunération versée sur la base de l'indice brut 348/indice majoré 326 de la fonction publique territoriale,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

N° 526 Demande de remboursement à la CC de la Moivre à la Coole

La commune a assuré en 2018 le règlement de factures pour des dépenses de téléphone incombant à la CC de la Moivre à la Coole suite au transfert de compétence en 2017. Le montant total de ces dépenses s'élève à 551,47 €.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** à la CC de la Moivre à la Coole le remboursement des dépenses engagées par la commune en 2018 à hauteur de 551,47 € pour des compétences communautaires.
Les crédits correspondants seront inscrits en recette au budget 2019

N° 527 Association Familles Rurales de Courtisols : demande de subvention

Considérant la demande de l'association Familles Rurales de Courtisols et le budget présenté,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,

- **ALLOUE** à l'Association Familles Rurales une subvention de 2 958,45 € pour l'organisation du Centre de loisirs sans hébergement qui se déroulera du 8 au 26 juillet 2019 pour les enfants de 4 à 16 ans.
Les fonds seront pris à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

N° 529

L'année 2019 est celle du 20^{ème} anniversaire de l'Avenir Sportif Courtisols Basket. A cette occasion, le club organise les 22 et 28 juin 2019 une manifestation exceptionnelle avec l'ensemble des membres du club soit à ce jour 105 licenciés. Le budget prévisionnel est estimé à 1.400 € pour lequel le président sollicite une subvention exceptionnelle de la commune.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'Avenir Sportif Courtisols Basket une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de la manifestation dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de l'association.
Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget 2018.

N° 530 Encaissement de chèque

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** le chèque suivant pour un montant total de 262,80 € : MMA Collectivité, solde du remboursement d'un candélabre accidenté sur la rue de St Martin,
- **PRECISE** que cette somme sera inscrite en recette au budget communal 2019

N° 531 Questions diverses

- Monsieur ARROUART donne lecture d'un courrier de la section sophrologie de l'ASL qui demande à disposer d'une salle d'activité pour la rentrée 2019, le vendredi soir de 17 à 19h.
Il est proposé de mettre à disposition la salle du bas de la mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La séance est levée à 22h30